Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213002678-20250407-D08_070425-DE

République Française - Département du Gard **Arrondissement d'Alès**	**Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° D08_070425

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **14** Présents : 8 Procurations : 5 Absent : 1	L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 02-04-2025 Date d'affichage : 02-04-2025	**Présents** : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE et Boris CHAPON.
Objet : **DÉLÉGATION POUR PAIEMENT AIDE SOCIALE D'URGENCE**	**Procurations** : Fabien ENGELIBERT à Jacqueline JANIEC, Vivien BACARESSE à Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Catherine ROUVIERE à Édith BORNANCIN. **Absent** : Dario VIOLA **Secrétaire de séance** : Elsa DARDON

Madame le Maire indique au Conseil que vu les frais que la Commune peut être amenée à payer en situation d'urgence pour des personnes en difficulté en l'absence d'un CCAS, il conviendrait que le Conseil municipal lui donne délégation, ainsi qu'aux Adjoints, pour engager ces frais.

Madame le Maire propose aux Conseillers de fixer un plafond au-delà duquel la somme à payer serait soumise au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire, ainsi qu'à Madame Andrée ROUX, Monsieur Fabien ENGELIBERT et Monsieur Alain FAYADA, Adjoints afin qu'ils puissent engager des dépenses pour venir en aide à des personnes en difficulté de la Commune dans la limite de 200 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peur aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr